

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)



Am

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 09 mars à 18h30, se sont réunis en séance publique, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie AILLET, Maire.

Date de la convocation et d'affichage : 04/03/2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 9

Nombres de conseillers présents ou représenté(s) :

Nombre de conseillers votants :

Présents : Jean-Marie Aillet, Yves Marlas, Guy Bertazzo, Aurélie Salgues, Philippe Lafabrie,

Pouvoir(s) : Vincent Lahens donne pouvoir à Aurélie Salgues, Nicolas Ganil donne pouvoir à Yves Marlas

Absent(s) : Mathieu Thiberville, Laurence Amigues

Aurélie Salgues a été nommée **secrétaire de séance**.

Objet : Demande d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE pour la commune de Concots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet fournitures de petit d'équipement concernant le foyer rural, l'école, ainsi que l'église, et indique que la collectivité peut prétendre à un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le projet est estimé à 29 515,02€ HT

Il rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution des fonds de concours telles qu'elles ont été édictées par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce texte pose trois obligations :

- délibérations concordantes de la commune concernée et de la communauté de communes, à la majorité simple,
- financement d'un équipement (investissement ou fonctionnement ou les deux),
- fonds de concours limité à la charge résiduelle du bénéficiaire du fonds de concours, coût hors subvention ; le montant des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total € HT du projet.

Compte tenu que les conditions d'attribution du fonds de concours sont acquises, le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Montant HT du programme | 29 515,02 HT |
| Subvention Communauté de Communes de Lalbenque | 14 575.51 € |
| Fonds propres | 14 757.51 HT |

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement proposé tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour un montant de 20 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire
Aurélie Salgues

Le Maire,
Jean-Marie AILLET



Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
n°
le
et Publication ou notification
du

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.